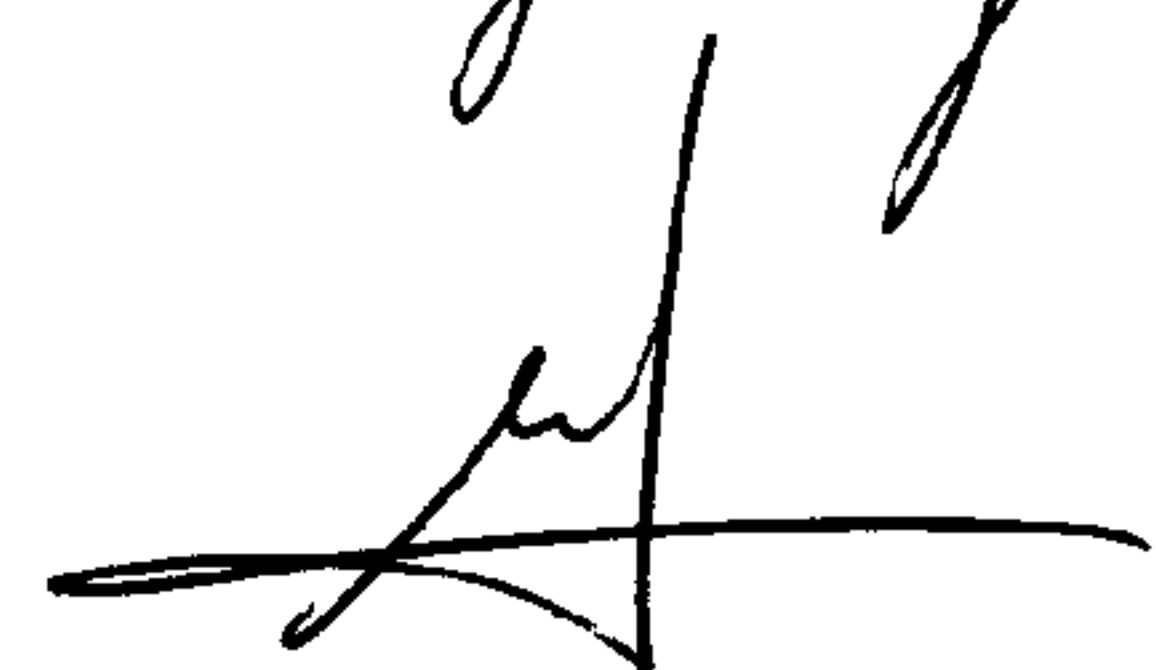


2903394
10/7/2009
2007 B799

Certifié conforme


AGEOR
Société par actions simplifiée
au capital de 38 000 euros
Siège social : 53 Avenue Jean Giraudoux
66 000 PERPIGNAN
SIREN 498-790-161

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf, et le trente juin, à 18H, les associés se sont réunis 53 Avenue Jean GIRAUDOUX- 66000 Perpignan, en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

SA François FONDEVILLE, propriétaire de 171 parts ci 171 parts

Représentée par Monsieur Raymond FONDEVILLE

SARL AGIR, propriétaire de 95 parts ci 95 parts

Représentée par Madame Marie-Françoise FONDEVILLE

Monsieur Matthieu BLANC, propriétaire de 114 parts ci 114 parts

La société F2A, société de commissariat aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Monsieur Matthieu BLANC, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion du président ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- un exemplaire du journal d'annonce légale ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- la modification de la dénomination sociale et la modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- la prise de participation dans la Eurl AGEOR SERVICES ;
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et du rapport général du commissaire aux comptes approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2008** lesquels font apparaître un bénéfice de **21 665 euros**.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 21 665 euros de la manière suivante :

BENEFICE NET DE L'EXERCICE

21 665 €

DOTATIONS

A l'apurement des pertes antérieures	0 €
A la réserve légale	50 €
Aux autres réserves	<u>21 615 €</u>

Soit un montant total
De dotations aux réserves de 21 665 €

RESERVES ANTERIEURES

5 917 €

**SOIT UN BENEFICE DISTRIBUABLE DE
DISTRIBUTION A TITRE DE DIVIDENDES**

27 582 €

0€

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 30 juin 2009 : « ARRELIA »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

« ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

ARRELIA

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur le Président nous informe que la société SAS AGEOR a participé en date du 10 avril 2008 à hauteur de 100% au capital de l'EURL dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : EURL « AGEOR SERVICES »

Siège social : 53 Av Jean Giraudoux- 66000 PERPIGNAN

Capital social : 3000 euros

Gérance : Monsieur Matthieu BLANC

Objet : La mise en œuvre, la réalisation et la vente de prestations de services à domicile pour tout public et en particulier pour les personnes âgées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SISIEME RESOLUTION

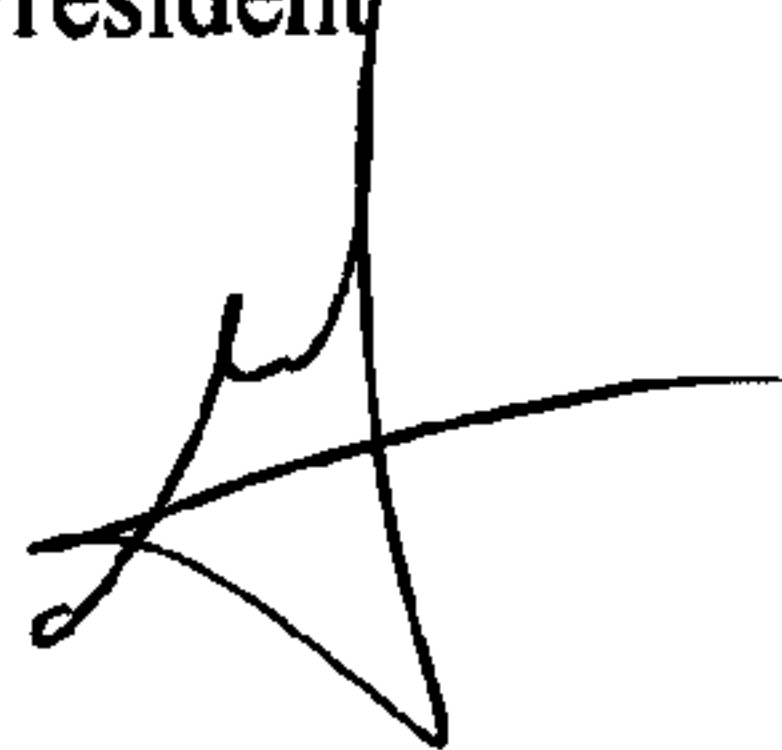
L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Matthieu BLANC
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. BLANC', with a long horizontal stroke extending to the right.

SA François FONDEVILLE
Raymond Fondeville

SARL AGIR
Marie-Françoise Fondeville